

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020****DELIBERATION N°20/052**

---

**Avenant N°1 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Tersanne,  
la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA,  
PPRT STORENGY**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Tersanne, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relative au Site PPRT STORENGY, approuvée par délibération N°15-131 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2015, signée le 10 décembre 2015.
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 4 ans de la durée de la convention compte-tenu de la démarche d'acquisition de la seule propriété figurant en zone rouge du PPRT sur la commune de Tersanne dans le cadre de la déclaration d'utilité et de la nécessaire adaptation des plannings que cela engendre.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Tersanne, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relatif au site PPRT STORENGY, modifiant :

- *La durée de la convention*

✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre précitée, à l'effet de :

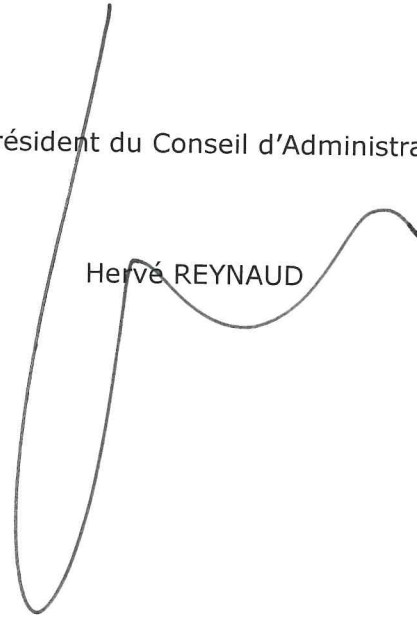
- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 10 juillet 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale



Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

**Françoise NOARS**

**16 JUL. 2020**